

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 28 novembre 2023 pour la séance du 5 décembre 2023 à 17h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Rémi BECUWE - Administrateur

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Jocelyne FEVER - Administratrice

Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En vision conférence**

Madame Laurence OLIVIER - Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Catherine DELESALLE à Madame Michèle PEPIN



Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 5 décembre 2023

DELIBERATION N°7 - APUREMENT DU COMPTE 1069 AU BUDGET PRINCIPAL (08600)

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Le budget principal est concerné.

Toutefois le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis donc l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être transposé. Il est donc nécessaire pour la mise en place de la M57 au 1er janvier 2024 d'apurer ce compte 1069 avant le 31 décembre 2023.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé notamment pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits.

Considérant que pour permettre cet apurement, la Direction Générale des Finances Publiques préconise d'opérer par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 3 031,87 € au débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069.

Les crédits afférents à cet apurement sont inscrits dans le cadre de la DM n°2 du budget 2023 votée ce jour.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069.

ADOPTE

**Pour le Maire-Président,
Par délégation**